



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/44/681  
25 octobre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session  
Point 28 de l'ordre du jour

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

Lettre datée du 19 octobre 1989, adressée au Président  
de l'Assemblée générale par le Président par intérim du  
Comité spécial contre l'apartheid

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la section G de la résolution 43/50, par laquelle l'Assemblée générale avait décidé de tenir, avant sa quarante-quatrième session, une session extraordinaire consacrée à l'apartheid et à ses conséquences destructrices en Afrique australe, à une date que le Secrétaire général devait déterminer en consultation avec le Comité spécial contre l'apartheid.

Je voudrais aussi appeler votre attention sur le fait que, par sa décision 43/462 du 11 juillet 1989, l'Assemblée générale a décidé par la suite que cette session extraordinaire aurait lieu du 12 au 14 décembre 1989, étant entendu qu'à sa quarante-quatrième session elle examinerait le point intitulé "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain" trois à quatre semaines avant la session extraordinaire.

En consultation avec les Etats de première ligne, le Comité spécial contre l'apartheid a mis au point les propositions ci-après qui vous sont soumises pour que vous les examiniez en consultation avec les groupes régionaux :

a) A sa session extraordinaire, l'Assemblée générale établirait un comité plénier qui serait chargé : i) d'entendre les organisations non gouvernementales et les particuliers particulièrement intéressés par la question; ii) de rédiger un projet de déclaration que l'Assemblée examinerait en séance plénière;

b) Avec l'aide du Centre contre l'apartheid et après avoir consulté les groupes régionaux, le bureau du Comité spécial dresserait la liste des organisations non gouvernementales et des particuliers autorisés à se faire entendre;

c) A sa session extraordinaire, l'Assemblée autoriserait le Président de l'Organisation de l'unité africaine et les mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud reconnus par cette organisation à participer aux débats en séance plénière;

d) La liste des orateurs serait ouverte le 15 novembre 1989 et close le 12 décembre 1989 à 18 heures;

e) La durée de la session étant limitée - les déclarations, à l'exception de celles faites par les chefs d'Etat ou de gouvernement - ne pourraient dépasser 15 minutes.

Il est important que l'Assemblée générale examine rapidement ces propositions, de façon à faciliter l'organisation des travaux de la session extraordinaire. Le Comité spécial est prêt à vous apporter toute l'aide dont vous pourriez avoir besoin à cet égard.

Le Président par intérim du  
Comité spécial contre  
l'apartheid,

(Signé) Glodys SAINT-PHARD

-----